



## ARMÉNIE

**La mort en détention provisoire d'Artavazd Manoukian renforce les inquiétudes sur la manière dont sont traités les détenus politiques**

Index AI: EUR 54/01/95

« Les autorités arméniennes devraient donner des explications sur le décès en détention provisoire du militant de l'opposition Artavazd Manoukian », a déclaré Amnesty International ce jeudi 25 mai 1995.

L'annonce de cette mort, le 16 mai 1995, est intervenue peu de temps après que l'on eut appris que d'autres personnes détenues dans le cadre de la même affaire avaient été victimes de violations des droits de l'homme, notamment de torture.

L'Organisation demande aux autorités arméniennes de faire mener sans délai une enquête impartiale sur les informations selon lesquelles ces personnes auraient été torturées en détention et leurs avocats attaqués.

Artavazd Manoukian était âgé d'une trentaine d'années et père de trois enfants. Il serait mort d'une hémorragie dans un hôpital de la capitale, Erevan, dix jours après y avoir été transféré depuis l'infirmerie de la prison. Selon certaines informations, cet homme aurait été privé, au cours des semaines qui ont précédé sa mort, des soins médicaux adéquats pour soigner plusieurs problèmes de santé qui l' affectaient.

Artavazd Manoukian faisait partie des quelque 20 membres du parti d'opposition Dachnaktsoutioun (Dachnak) qui avaient été arrêtés en décembre 1994 et inculpés d'infractions allant de la rétention d'informations au meurtre. Ces personnes sont toujours détenues à la Direction de la sûreté nationale. Au moins trois d'entre elles auraient été battues en détention, avec pour résultat, entre autres, un poignet cassé ou la mâchoire brisée.

Leurs avocats ont été attaqués par des assaillants non identifiés. Plusieurs détenus auraient été privés du droit de se faire assister rapidement et régulièrement de leurs avocats pendant la période qui a immédiatement suivi leur arrestation et, le 13 mars, le procureur général aurait interdit aux avocats de s'entretenir avec leurs clients et d'accéder aux dossiers sur cette affaire jusqu'à la fin de l'enquête du ministère public.

Amnesty International rappelle aux autorités arméniennes que le déni du droit de bénéficier de manière adéquate des services d'un avocat constitue une violation des normes internationales relatives à l'équité des procès